



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à intervalles réguliers, de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 janvier et le 15 avril 2011.

2. Les priorités de la Mission demeurent les mêmes, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. La MINUK continue de promouvoir la réalisation de ces objectifs en entretenant un dialogue avec Pristina et Belgrade, ainsi qu'avec les communautés du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) ont continué de jouer un rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et au rapport du Secrétaire général (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) opère sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation. L'OSCE, la KFOR et EULEX ont continué de coopérer avec la MINUK et de se concerter avec elle. Les institutions, fonds et programmes des Nations Unies ont également continué de collaborer étroitement avec la Mission.

II. Situation politique

3. La période considérée a été marquée par des troubles politiques sur le plan national, notamment en raison de la polarisation politique qui a suivi la conclusion du processus électoral du Kosovo. Le 7 février, la Commission électorale centrale a annoncé les résultats certifiés des élections de 2010 à l'Assemblée du Kosovo : le Parti démocratique du Kosovo (PDK) a obtenu 34 des 120 sièges de l'Assemblée, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) 27, Vetëvendosje (Autodétermination) 14,



l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK) 12, et la coalition de l'Alliance pour un nouveau Kosovo (AKR) 8. Les partis politiques des Albanais du Kosovo ont remporté 95 sièges au total et les partis des Serbes au Kosovo 3 (le Parti libéral indépendant 2, et la Liste serbe unie 1), en plus des 10 sièges qui leur étaient réservés. Les autres communautés ont obtenu 2 sièges (1 pour le Parti démocratique turc du Kosovo (KTDP) et 1 pour le Parti Ashkali pour l'intégration (PAI), en plus des 10 sièges qui leur étaient réservés (4 pour les communautés rom, ashkali et égyptienne, 3 pour la communauté bosniaque, 2 pour la communauté turque et 1 pour la communauté Gorani).

4. Les débats qui ont suivi à propos de la formation d'un gouvernement de coalition ont fait apparaître de fortes divisions entre les grands partis politiques. Le LDK et l'AAK ont refusé de participer à une coalition dirigée par le PDK, tandis que Vetëvendosje a refusé de s'allier à tout parti politique qui aurait approuvé la proposition globale de règlement portant statut du Kosovo de l'ancien Envoyé spécial Martti Ahtisaari.

5. Cette situation a laissé au PDK l'option pour laquelle il a finalement opté – celle de former un gouvernement de coalition avec l'AKR et avec la grande majorité des parties des communautés serbes et des autres communautés du Kosovo. Cette coalition est appuyée par 64 députés à l'Assemblée du Kosovo. Le 21 février, l'Assemblée a convoqué une session constitutive au cours de laquelle les députés ont élu la nouvelle présidence de l'Assemblée et réélu Jakup Krasniqi Speaker de l'Assemblée. Le lendemain, l'Assemblée a élu le chef de l'AKR, Behgjet Pacolli, Président du Kosovo, avec 62 voix au troisième tour de scrutin, et a désigné un gouvernement dirigé par le Premier Ministre, Hashim Thaçi.

6. Le 1^{er} mars, une crise politique a éclaté lorsque des membres de l'opposition de l'Assemblée ont remis en cause la licéité du processus des élections présidentielles. Le 30 mars, une décision judiciaire a établi que la procédure électorale avait enfreint la Constitution car il n'y avait pas de second candidat et parce que le quorum requis n'avait pas été atteint.

7. Le 6 avril, à la suite d'entretiens soutenus et grâce à une médiation diplomatique, les partis de la coalition, le PDK et l'AKR, ainsi que le parti d'opposition le plus important à l'Assemblée, le LDK, sont convenus de désigner un nouveau candidat consensuel à la présidence, de modifier la procédure d'élection du Président et de réformer le système électoral du Kosovo. Le Premier Ministre Thaçi, le chef du LDK Isa Mustafa et l'ancien Président Behgjet Pacolli sont convenus de proposer Atifete Jahjaga, jusqu'alors Directrice générale adjointe de la police du Kosovo, comme candidate consensuelle au poste de président. Cet accord a permis à M^{me} Jahjaga d'être élue par l'Assemblée le lendemain, avec 80 voix sur 101 députés présents. Aux termes de cet accord, M^{me} Jahjaga restera en poste jusqu'à l'automne 2012, date à laquelle le prochain président sera élu directement, conformément aux amendements constitutionnels attendus. Les trois partis sont également convenus du découpage du Kosovo en plusieurs circonscriptions électorales. Aux termes de cet accord, la composition de la coalition au pouvoir – PDK et l'AKR – demeure inchangée, mais l'AKR joue un rôle plus important puisqu'il remporte deux postes ministériels supplémentaires. Le LDK restera dans l'opposition.

8. À la fin de la période considérée, le nouveau Gouvernement comportait 6 vice-premiers ministres et 18 ministères, dont 3 dirigés par des Serbes du Kosovo, contre

2 dans l'ancien Gouvernement, notamment le Ministère de l'administration locale, dont le Ministre est aussi l'un des 6 vice-premiers ministres.

9. Le 25 janvier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, à une très large majorité, une résolution relative au rapport d'enquête du Rapporteur spécial, Dick Marty, sur des allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a notamment invité les États Membres de l'Union européenne à préciser les compétences d'EULEX et/ou de toutes autres instances judiciaires internationales chargées de mener des investigations de suivi, et à allouer à EULEX les ressources nécessaires à ses activités. Elle a également invité EULEX à mener une enquête impartiale sur les allégations figurant dans le rapport et prié les Gouvernements de la Serbie et de l'Albanie de coopérer pleinement avec la Mission. Le 28 janvier, la Mission a publié une déclaration dans laquelle elle a indiqué qu'elle prenait très au sérieux les allégations qui figuraient dans le rapport, qu'elle avait les capacités, le savoir-faire et la compétence pour en assurer le suivi judiciaire et que ses procureurs avaient ouvert une enquête préliminaire. Les autorités de Belgrade ont fait savoir qu'elles préféreraient que l'enquête soit conduite par un organe dont la compétence s'étende à tous les lieux où il pourrait être nécessaire d'enquêter et qui soit placé sous l'autorité du Conseil de sécurité. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et les autorités serbes ont souligné qu'il fallait prendre des mesures supplémentaires pour assurer une protection efficace aux témoins. Les autorités de Pristina ont indiqué qu'elles étaient disposées à collaborer à l'enquête.

10. Le 17 février, les autorités du Kosovo ont fêté le troisième anniversaire de leur déclaration d'indépendance par des manifestations organisées au centre de Pristina. Depuis le dernier rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité (S/2011/43), un État Membre supplémentaire a reconnu le Kosovo; ils sont donc maintenant 75 en tout à l'avoir fait. Le 17 mars, les Serbes du Kosovo ont célébré le septième anniversaire des émeutes de mars 2004 (voir S/2004/348) par trois cérémonies de commémoration tenues à Pristina, dans le secteur nord de Mitrovica, et à Graçanicë/Gračanica.

III. Dialogue entre Pristina et Belgrade et dispositions pratiques

11. Pendant la période à l'examen, les réunions de concertation dont l'Assemblée générale s'est félicitée dans sa résolution 64/298 ont débuté avec l'aide de l'Union européenne. Ce dialogue a pour objet de favoriser la coopération, d'avancer sur le chemin menant à l'Union européenne et d'améliorer les conditions de vie des populations dans la région.

12. Les trois premières réunions se sont tenues à Bruxelles les 8, 9 et 28 mars, puis le 15 avril 2011. Robert Cooper, Conseiller spécial du Service européen pour l'action extérieure, y a exercé les fonctions de facilitateur. La délégation de Belgrade était conduite par le Directeur politique du Ministère des affaires étrangères, Borislav Stefanović, et la délégation de Pristina par la Vice-Premier Ministre, Edita Tahiri. Les parties sont convenues d'examiner les questions qui ont des incidences directes sur la vie quotidienne des populations.

13. Les deux parties sont convenues que les personnes devaient avoir accès aux registres d'état civil et aux données cadastrales pour obtenir des informations vérifiables dans ces domaines. Les discussions ont permis de définir la marche à suivre pour régler le problème de l'accès aux informations figurant dans les registres d'état civil. Un groupe de travail conjoint, présidé par EULEX, s'attellera à la tâche concrète consistant à compléter les informations consignées dans les registres d'état civil. En ce qui concerne les données cadastrales, les deux parties se sont engagées à continuer d'élaborer un accord-cadre pour améliorer la précision des cadastres.

14. Les deux premières réunions ont également abordé d'autres questions, notamment celle des échanges commerciaux régionaux et de la liberté de circulation des biens, qui ont d'importantes incidences sur le développement économique des petits marchés de l'Europe du Sud-Est. Les parties ont défini un *modus operandi* qui permettra d'avoir une approche pragmatique de la tenue des réunions de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) sous la présidence actuelle, notamment en ce qui concerne l'emplacement des premières réunions. Des vues ont également été échangées à propos des télécommunications et de l'électricité, et l'aviation civile a été brièvement évoquée. Les discussions dans ces domaines ont jusqu'ici essentiellement porté sur la coopération afin d'améliorer la qualité des services fournis aux clients et la productivité économique et de promouvoir l'adoption de pratiques plus rationnelles sur le plan écologique.

15. À la suite des discussions tenues par les groupes de travail technique, la troisième réunion a porté sur la liberté de circulation, plus particulièrement sur les cartes d'identité, les passeports, les assurances automobiles, les permis de conduire et les plaques d'immatriculation, et passé en revue les questions liées à l'état civil, aux télécommunications et à l'électricité. D'autres discussions sont prévues et les deux parties ont réaffirmé leur détermination à dialoguer pour trouver des solutions.

16. La MINUK a contribué aux préparatifs de ce dialogue concernant diverses questions, dont les timbres de douane, l'ALEEC et la certification des documents, et a fourni un appui aux réunions. Complétant l'appui fourni à la procédure de concertation officielle, le Représentant spécial du Secrétaire général et le Représentant du Secrétaire général à Belgrade ont continué de rencontrer régulièrement les dirigeants serbes et les contacts entre le Représentant spécial et les autorités du Kosovo ont été plus fréquents. Le personnel de la MINUK a continué d'avoir des échanges réguliers avec les autorités du Kosovo sur le plan opérationnel.

17. Avec l'aide de la MINUK, Belgrade et Pristina ont continué de coopérer au sujet des problèmes relatifs aux personnes portées disparues, par le biais du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues, présidé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Au cours de la période considérée, les restes de 9 personnes supplémentaires ont été identifiés, ce qui a porté le nombre des personnes encore portées disparues au 15 avril 2011 à 1 814, selon les estimations du CICR. En outre, le Sous-Groupe de travail sur la criminalistique a tenu une séance à Pristina et la Commission du Gouvernement du Kosovo sur les personnes disparues a approuvé son rapport annuel de 2010 ainsi que le plan d'action pour 2011. Le problème des personnes portées disparues continue à grever lourdement les efforts de réconciliation entre les communautés et à perturber les retours.

IV. Kosovo du Nord

18. Malgré les tensions sous-jacentes, le Kosovo du Nord a été relativement calme durant la période considérée. Alors que les Serbes du Kosovo s'efforçaient de consolider leur position politique concernant les questions concrètes devant être débattues dans le cadre du dialogue, en particulier celles touchant aux douanes, à la police et aux tribunaux, les Albanais du Kosovo ont porté leurs efforts sur les faits nouveaux liés aux élections au Kosovo. Les conditions climatiques hivernales, qui n'étaient pas propices à des activités de construction, ont contribué aussi à la stabilité générale dans des zones sensibles telles que Kroi i Vitakut/Brdjani.

19. Les efforts répétés faits par le Ministre de l'intérieur du Kosovo pour déployer des unités de police régionales chargées de la circulation et intensifier les activités des unités spéciales de la police du Kosovo dans les municipalités septentrionales majoritairement peuplées de Serbes du Kosovo sans consulter les communautés locales ont accru les tensions. Nombreux sont ceux qui, dans les communautés du Kosovo du Nord ont considéré que ces tentatives n'étaient pas motivées par des questions d'état de droit et visaient plutôt à intimider la population locale et à leur imposer les structures de Pristina sans leur consentement. Les visites effectuées dans le Nord par le Président élu d'alors, Behgjet Pacolli, y compris en utilisant des moyens de transport de la KFOR, ont été perçues de manière analogue. Les dirigeants locaux se sont plaints de ce que l'assistance fournie par la KFOR à M. Pacolli remettait en question l'impartialité de la KFOR et le respect de la résolution 1244 (1999). Le 10 avril, une explosion, dont on estime qu'elle était due à une grenade, a provoqué un incendie qui a complètement détruit le kiosque d'une compagnie d'assurances privée basée à Pristina situé à la porte 31, dans la municipalité de Zubin Potok; aucun blessé n'a été signalé et l'enquête se poursuit.

20. De même, une opération EULEX/KFOR menée à Zubin Potok le 15 février, qui ciblait les activités de criminalité organisée, a été critiquée par les commerçants locaux comme visant à contraindre les petits commerçants au Kosovo Nord à payer des taxes aux institutions du Kosovo, qu'ils ne reconnaissent pas, et a donc eu pour effet de rendre encore plus tendues les relations entre les populations au Kosovo Nord d'une part et la KFOR et EULEX de l'autre.

21. Les revers dans les relations entre les habitants du Kosovo Nord et certains acteurs internationaux ont souligné l'importance du rôle joué par la MINUK pour faciliter les contacts interethniques. Durant cette période, la MINUK a continué d'intervenir avec succès en qualité de médiateur entre les populations du Nord et du Sud.

22. Le 1^{er} février, la réinstallation de 38 familles rom et ashkali du camp d'Osterode, situé dans le nord de Mitrovica, dans leurs maisons qui venaient d'être reconstruites dans le quartier de Roma Mahalla dans le sud de Mitrovica, a été menée à bien. Jusqu'à présent, 96 familles roms et ashkali du Kosovo qui se trouvaient dans les camps contaminés par le plomb de Ćesmin Lug et Osterode ont été réinstallées à Roma Mahalla.

V. Situation économique

23. Le 31 mars, l'Assemblée du Kosovo a approuvé le budget pour 2011, qui comprend une augmentation controversée des traitements de la fonction publique.

L'approbation est intervenue alors que se déroulaient des pourparlers entre les autorités du Kosovo et le Fonds monétaire international sur les questions du recouvrement de l'impôt et des dépenses, le cadre de l'accord de confirmation conclu avec le Fonds monétaire international (FMI) pour le Kosovo. Selon le FMI, l'augmentation des traitements pour le secteur public prévu dans le budget entraînait une augmentation de 27 % de la masse salariale totale du Gouvernement, cas unique dans la région, qui contrevient à l'accord conclu avec le FMI et, craint-on, risque d'avoir des conséquences négatives sur l'économie du Kosovo.

24. De plus, certaines hypothèses faites par le Gouvernement concernant les sources et niveaux de recettes sont jugées incertaines, telles que les recettes escomptées durant l'exercice budgétaire tirées de la future vente de la compagnie des postes et télécommunications (PTK) et le niveau hypothétique des recettes douanières. Dans le contexte actuel, aucun autre décaissement au titre de l'accord de confirmation conclu avec le FMI n'est prévu. Après la première tranche décaissée en juillet 2010, il n'y a pas eu d'autres décaissements, alors que deux autres tranches avaient été prévues à l'origine pour décembre 2010 et mars 2011.

25. Cela intervient alors que le Kosovo connaît des difficultés économiques, l'économie, malgré un taux de croissance de 5,5 % en 2011, continuant de créer un nombre insuffisant d'emplois pour réduire les taux de chômage élevés. Il est difficile d'obtenir des chiffres précis en la matière, mais chaque année environ 300 000 jeunes entreraient sur le marché du travail où peu nombreux sont ceux qui trouvent des emplois ou des possibilités de perfectionnement professionnel. Cette situation accroît les pressions qui s'exercent sur la stabilité générale au Kosovo. La main-d'œuvre demeure un produit d'exportation important, les envois de fonds de l'étranger ainsi produits financent une grande partie de la consommation au Kosovo.

26. Globalement, le FMI a conseillé au Gouvernement de limiter l'accroissement de la masse salariale à 15 % au maximum et de commencer à appliquer des réformes sans tarder pour encourager une augmentation de la production et de la productivité intérieures, appuyer les petites et moyennes entreprises ainsi que le secteur agricole et n'envisager de nouvelles augmentations des salaires que si elles sont possibles.

VI. Sécurité

27. Sur le plan de la sécurité, la situation est demeurée généralement calme au cours de la période considérée, la plupart des incidents étant des vols qualifiés, des vols et des dommages aux biens. Les vols à main armée continuaient d'être généralisés dans l'ensemble du Kosovo, survenant dans 70 % des cas à Pristina, où la présence internationale est concentrée. En fait, il y a eu une augmentation des incidents criminels ciblant des membres de la communauté internationale, qui est peut-être liée à la situation économique.

28. Le nombre global de meurtres, de confiscation d'armes et de drogues, et les cas d'usage d'armes à feu ont légèrement augmenté par rapport à la même période l'an passé. Il convient de noter que la police du Kosovo a mené un certain nombre d'opérations réussies contre la traite d'êtres humains et le transport clandestin d'immigrants illégaux.

29. Les crimes à motivation ethnique continuaient de consister principalement dans de simples cas de harcèlement, d'intimidation, de voies de fait, et dans des

incidents liés à la propriété, y compris des dommages infligés aux églises et cimetières orthodoxes et aux maisons des réfugiés et déplacés qui rentrent sur les sites de retour. Deux agressions criminelles graves ont été signalées durant la période considérée. Le 23 janvier, un Serbe du Kosovo du village ethniquement mélangé d'Oprashkë/Opraška (municipalité d'Istog/Istok) a été battu par trois hommes inconnus alors qu'il travaillait dans sa cour. La victime a été hospitalisée dans un état grave. Un suspect, un Albanais du Kosovo, a été placé en détention. Le 29 mars, dans le village ethniquement mélangé de Vitomiricë/Vitomirica (municipalité de Pejë/Peć), un Bosniaque du Kosovo a été grièvement blessé, trois inconnus lui ayant tiré dessus. Le motif de l'attaque est inconnu.

30. En janvier et en février, la police du Kosovo a enregistré 16 cas de vandalisme et de vols ciblant des sites culturels et religieux – sept contre des sites orthodoxes serbes, six contre des sites musulmans et trois contre des sites catholiques. Étant donné que le nombre de cas enregistrés reflétait un accroissement par rapport à la même période l'an passé, la police du Kosovo a donné pour instruction à tous les commissariats de police régionaux d'accroître le nombre des patrouilles sur les sites culturels et religieux traditionnels.

31. Les arrestations d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et des anniversaires liés à la guerre ont entraîné une augmentation globale du nombre de manifestations et rassemblements organisés par les communautés d'Albanais et de Serbes du Kosovo durant la période considérée; ils se sont tous déroulés paisiblement. L'arrestation par EULEX d'un groupe d'anciens membres de l'ALK soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre a déclenché des manifestations dans 26 villes peuplées d'Albanais du Kosovo le 23 mars, qui ont attiré 1 500 personnes à Pristina et environ 15 000 personnes dans l'ensemble des autres villes; une autre manifestation organisée à Pristina le même jour a attiré 3 000 personnes. Le lancement d'une grenade contre un véhicule d'EULEX à Prizren, l'incident le plus grave touchant la communauté internationale durant la période considérée, s'est produit après cette arrestation.

VII. État de droit

32. La coopération technique avec les Ministères de la justice et de l'intérieur du Kosovo ainsi qu'avec le Ministère serbe de la justice s'est poursuivie durant la période considérée, la MINUK recevant et transmettant les demandes d'entraide judiciaire émanant d'États qui ne reconnaissent pas le Kosovo. L'impasse perdure entre le Ministère de la justice du Kosovo et le Ministère serbe de la justice en matière d'entraide judiciaire. La MINUK continue de prendre part à des discussions pour faire face à la situation, notamment avec EULEX.

33. La police de la MINUK a poursuivi aussi sa coopération technique et ses contacts avec la police du Kosovo, les Ministères de la justice et de l'intérieur à Pristina et le Ministère de l'intérieur à Belgrade, et a facilité les rapports des autorités du Kosovo avec INTERPOL et ses États membres de façon quotidienne. Durant la période considérée, la MINUK a reçu 22 demandes de publication d'une notice internationale de recherches et a facilité la publication de trois bulletins rouges d'INTERPOL et six transfèrements (1 de l'Albanie, 1 de l'Allemagne, 1 de la Suisse, 1 de l'ex-République yougoslave de Macédoine et 2 vers l'Albanie).

34. Durant la période considérée, la MINUK a aussi fourni des services de légalisation de documents, principalement la légalisation d'actes de l'état civil et de documents relatifs aux retraites et aux titres universitaires, aux résidents du Kosovo et à la demande des États qui ne reconnaissent pas le Kosovo.

35. Selon des informations de l'OSCE, en dépit de réformes notables réalisées à la suite du processus de confirmation des juges et procureurs dans leurs fonctions après contrôle de leurs antécédents, l'appareil judiciaire du Kosovo a continué de pâtir de graves déficiences au plan du respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre des procédures civiles et pénales. L'arriéré d'affaires demeure préoccupant. À la fin de 2010, il y avait 235 731 affaires pendantes devant les tribunaux. L'OSCE a noté que, pendant plus de trois ans, le système judiciaire dans la région de Mitrovica n'a fonctionné que de façon limitée, ce qui a eu des conséquences graves pour les particuliers concernant leur droit d'accès à la justice, ainsi que leur droit à un jugement dans un délai raisonnable.

36. Le 16 mars, EULEX a arrêté huit personnes à la suite d'allégations selon lesquelles elles auraient commis des crimes de guerre; une neuvième personne a été arrêtée en Suisse et transférée au Kosovo. Les autorités du Kosovo ont publié des déclarations appuyant les enquêtes sur ces allégations et appelant les accusés à coopérer avec les autorités. EULEX a confirmé qu'un mandat d'arrêt avait été émis contre l'ancien Ministre des transports et télécommunications et Vice-Président de la compagnie des postes et télécommunications, Fatmir Limaj, concernant les allégations de crimes de guerre. M. Limaj est membre de l'Assemblée du Kosovo et prétend donc jouir de l'immunité parlementaire; EULEX déclare que la question de l'immunité reste à clarifier. Le 5 avril, un juge d'EULEX a ordonné une peine d'emprisonnement de 30 jours à l'encontre de Blerim Kuçi, le maire actuel de Suharekë/Suva Reka, qui avait refusé de témoigner dans le cadre d'une enquête en cours sur les crimes de guerre. À l'issue de son incarcération, des manifestations se sont déroulées à Suharekë/Suva Reka exigeant sont élargissement immédiat.

VIII. Communautés et retours

37. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait enregistré 208 retours volontaires à la fin mars, contre 433 durant la même période en 2010. La grande majorité des rapatriés appartenaient aux communautés rom, ashkali et tsigane du Kosovo, qui représentaient environ 60 % du nombre total, suivis par les Serbes du Kosovo (22 %), les Gorancis (10 %), les Bosniaques (6 %) et les Monténégrins (2 %).

38. Plusieurs visites exploratoires et d'information ont été organisées durant la période considérée. Neuf visites exploratoires ont été organisées à l'intention de 110 personnes déplacées, la plupart originaires du Monténégro et de Serbie; 67 d'entre elles étaient des Serbes du Kosovo, 43 appartenaient aux communautés rom, ashkali et tsigane du Kosovo. Trois visites d'information ont aussi été organisées à l'intention de plus de 50 personnes déplacées au Monténégro et en Serbie.

39. Certaines communautés d'accueil dans les villes de Klinë/Klina et Deçan/Deçani se sont opposées au retour des Serbes du Kosovo, prétendant, sans fournir de preuves, que les personnes rentrant chez elles avaient été impliquées dans des crimes de guerre durant le conflit. Les affaires les plus déconcertantes concernaient les villages de Budisavc/Budisavci, Drenovc/Drenovac et Krushevë e Madhe/Veliko Kruševë dans la municipalité de Klinë/Klina malgré les efforts

déployés par les autorités municipales pour servir de médiateur. En conséquence, les Serbes du Kosovo déplacés qui avaient annoncé leur intention de rentrer à Drenovc/Drenovac ont changé leurs plans.

40. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a enregistré 117 personnes rentrées sous la contrainte, principalement de pays d'Europe de l'Ouest, dont 84 appartenaient aux communautés rom, ashkali et tzigane du Kosovo. Il ressort également des données que 13 Serbes du Kosovo, 7 Bosniaques du Kosovo, 2 Turcs du Kosovo et 11 Albanais du Kosovo ont été rapatriés durant la période considérée.

41. De nombreuses municipalités envisageaient de recevoir de nombreuses personnes contraintes de rentrer au Kosovo, mais elles ont continuellement souligné que les difficultés budgétaires et socioéconomiques qu'elles rencontraient entraveraient l'intégration de ces personnes. L'engagement pris par le Ministère de l'intérieur à Pristina d'accroître son appui financier aux fins de la réintégration des personnes contraintes de rentrer au Kosovo n'a pas encore été suivi d'effet suite à des retards intervenus dans l'approbation du budget du Kosovo pour 2011.

42. Le 1^{er} avril, un recensement de la population et de l'habitation a été commencé dans l'ensemble du Kosovo, à l'exception du Kosovo du Nord, où, à l'issue de consultations entre Belgrade et l'Union européenne, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) conduira le recensement ultérieurement. La MINUK fournit une assistance et un appui à l'UNOPS en mettant à sa disposition des locaux à usage de bureaux et en facilitant des réunions entre le personnel de l'UNOPS chargés du recensement et les dirigeants locaux des Serbes du Kosovo. Toutefois, la participation de Serbes du Kosovo au recensement continuait de susciter des controverses, et si les Serbes du Kosovo relevant des autorités du Kosovo y participent, on ne sait toujours pas avec précision dans quelle mesure les Serbes du Kosovo au sud de l'Ibar y ont participé. Durant les semaines qui ont précédé le recensement, le Ministre serbe pour le Kosovo-Metohija a annoncé que le recensement devrait avoir été conduit par l'ONU dans toutes les zones du Kosovo à majorité serbe, au nord et au sud de l'Ibar. De plus, certains officiels serbes ont critiqué le fait que les déplacés serbes du Kosovo, qui ne sont pas habituellement des résidents du Kosovo, ainsi que leurs biens, avaient été exclus du recensement; ils ont déclaré qu'ils pensaient que les résultats pouvaient être manipulés de façon à réduire la taille officielle de la population serbe, ce qui aurait pour effet de la marginaliser sur le plan politique, voire de modifier le processus de décentralisation. Le 15 avril, date à laquelle le recensement devait s'achever à l'origine, la Commission centrale pour le recensement au Kosovo, le Bureau de liaison de la Commission européenne et le Bureau de statistique du Kosovo ont annoncé que le recensement se poursuivrait jusqu'au 19 avril dans sept municipalités : Pristina, Ferizaj/Uroševac, Deçan/Dečani, Graçanicë/Gračanica, Shtërpçë/Štrpce, Partesh/Parteš et Klllokot/Klokot; dans les quatre dernières municipalités, les Serbes du Kosovo sont majoritaires.

43. Néanmoins, l'intégration des Serbes du Kosovo dans les institutions du Kosovo aux niveaux central et municipal gagne du terrain. Dans la plupart des nouvelles municipalités créées où les Serbes du Kosovo sont majoritaires, certains employés serbes du Kosovo travaillant dans les secteurs de l'éducation et de la santé se sont montrés désireux de signer des contrats avec les autorités du Kosovo. La coopération s'est intensifiée aussi entre l'Église orthodoxe serbe et les autorités

municipales. À Pristina, grâce à la facilitation de la MINUK, deux prêtres de l'Église orthodoxe serbe participent à présent aux réunions du Comité municipal des communautés et du Conseil municipal pour la sécurité des communautés.

44. Durant la période considérée, la MINUK a aidé les membres des communautés minoritaires à communiquer avec les autorités du Kosovo sur diverses questions, notamment pour faire en sorte que les municipalités respectent les exigences légales en matière de références bilingues dans les documents, encourager les autorités municipales à aller au devant des villages peuplés de minorités et de leur prêter attention, et aider à régler les problèmes d'infrastructure tels que les coupures d'électricité.

IX. Patrimoine culturel et religieux

45. La MINUK a continué de faciliter les interventions de la Commission chargée de la reconstruction sur les sites du patrimoine culturel et religieux qui avaient été endommagés ou détruits lors de la vague de violence de mars 2004. Sous les auspices de la Commission, les dernières phases des projets de remise en état étaient pratiquement achevées en janvier 2011, mais les donateurs internationaux étaient encouragés à participer au financement de projets sur certains sites qui n'avaient pas été inclus dans le budget dont les fonds ont été épuisés.

46. Avec l'appui de la MINUK, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a conduit des évaluations techniques et achevé l'établissement de la documentation pour la reconstruction du hammam ottoman et de la cathédrale catholique à Prizren, financée par des dons des Gouvernements albanais et turc. La MINUK et l'UNESCO ont signé un mémorandum d'accord supplémentaire sur la donation de 2 millions de dollars par le Gouvernement de la Fédération de Russie, devant être utilisée pour remettre en état quatre sites au Kosovo qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO.

47. En coordination avec EULEX, le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports du Kosovo et la KFOR, la MINUK a surveillé la mise en œuvre des arrangements de sécurité mis en place pour les sites orthodoxes serbes protégés. Les effectifs de la KFOR ayant été réduits à 5 000 hommes et la KFOR ayant été reconfigurée au 1^{er} mars en deux groupements tactiques multinationaux, la KFOR a continué d'assurer la sécurité de quatre « biens dotés d'un statut spécial désigné » (les monastères de Visoki Dečani, Dević et des Saints-Archanges et le monastère de Pejë/Peć, siège du patriarcat). L'Église orthodoxe serbe a continué de s'opposer à la réalisation de nouveaux transferts de responsabilités en matière de sécurité de la KFOR à la police du Kosovo, déclarant qu'elle ne lui faisait pas confiance.

48. Le 13 avril, le Ministère serbe pour le Kosovo-Metohija a publié une déclaration concernant le vol de revêtement de plomb couvrant une partie du toit de l'église de la Vierge Ljeviška à Prizren, qui est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, exigeant que les auteurs du vol soient identifiés et punis. Le Ministère a demandé aussi que l'église soit dûment protégée pour être à l'abri des profanations et des attaques et a fait valoir que la police du Kosovo n'était pas en mesure d'assurer une sécurité suffisante aux monastères de l'Église orthodoxe serbe et aux autres monuments culturels et historiques serbes. La police du Kosovo a ouvert une enquête sur cet incident. L'église, qui est située dans un quartier

résidentiel au centre de Prizren, n'était pas gardée jusqu'à ce que le Ministère de la culture, des jeunes et des sports du Kosovo loue les services d'une entreprise de sécurité pour la garder entre le 19 décembre 2007 et le 12 février 2009. La police du Kosovo assure la garde de l'église en permanence depuis le 13 février 2009. Le moment où le vol de matériau de couverture s'est produit reste à déterminer.

49. Le 2 mars, la municipalité de Pejë/Peć a approuvé l'inclusion dans les plans d'urbanisme de la municipalité de dispositions qui prévoient des arrangements relatifs à la protection pour une zone spécialement protégée pour le siège du patriarcat à Peć. Les plans d'aménagement avaient été adoptés en 2006 sans ces dispositions.

X. Droits de l'homme

50. Le 28 février, mon Représentant spécial a transmis au Comité des droits de l'enfant le rapport élaboré par les autorités du Kosovo sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

51. Au 31 mars 2011, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme avait traité 92 dossiers sur un total de 525, dont 26 requêtes pour lesquelles le dossier a été clos. Sur ces 92 dossiers, le Groupe en a clos 41 en émettant un avis sur le fond et 51 en jugeant que la requête était irrecevable. Sur les 41 dossiers clos après émission d'un avis sur le fond, le Groupe a estimé que la MINUK avait été responsable d'une violation des droits de l'homme dans 39 cas et a fait des recommandations appropriées au Représentant spécial conformément à son mandat.

52. L'institution de l'Ombudsman attend toujours la nomination des ombudsmans adjoints. L'Assemblée du Kosovo doit encore lancer un appel à candidatures que l'Ombudsman avait demandé lors de la période considérée précédente, mais elle élabore actuellement le règlement relatif à l'élection des ombudsmans adjoints. L'institution demeure affaiblie par l'absence d'adjoints.

53. En janvier, Reporters sans frontières et l'Organisation des médias de l'Europe du Sud-Est ont publié de vigoureuses condamnations d'une attaque verbale d'un dirigeant de l'Association des anciens combattants de l'Armée de libération du Kosovo contre un journaliste d'un quotidien local en albanais, *Koha Ditore*. L'attaque est venue à la suite de critiques franches à l'encontre d'agents publics publiées dans ce journal. Un certain nombre d'institutions locales ont exprimé leur soutien à la libre expression et à la liberté de la presse.

54. Le Programme des Nations Unies pour le développement a publié le *Rapport sur le développement humain au Kosovo 2010* consacré à l'intégration sociale. Le rapport met en évidence combien l'exclusion est généralisée dans l'ensemble de la société au Kosovo, notant que souffrent de l'exclusion un large éventail de personnes qui risquent de devenir la « population invisible » du Kosovo, comprenant les chômeurs de longue durée, les enfants et jeunes désavantagés, les femmes rurales, les communautés rom, ashkali et tsigane et les personnes ayant des besoins spéciaux.

XI. Représentation à l'étranger et coopération régionale

55. Durant la période considérée, la MINUK a continué d'aider le Kosovo à participer à des initiatives internationales et régionales. Les autorités du Kosovo sont demeurées fondamentalement sceptiques à l'égard du rôle de facilitateur joué par la MINUK, mais le nouveau Gouvernement a semblé adopter une attitude pragmatique de façon à ce que le Kosovo soit inclus dans les initiatives régionales et internationales.

56. Le 11 mars, la MINUK a facilité la première réunion à Bruxelles convoquée en 2011 dans le cadre de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC) et marquant le début de la présidence du Kosovo. La réunion a permis de présenter aux parties et aux donateurs des informations sur les activités passées et futures du secrétariat de l'ALEEC. Les 17 et 18 mars, la MINUK a facilité la participation des autorités du Kosovo à une réunion du Conseil de coopération régionale sur le rôle des parlements dans les négociations aux fins de l'adhésion à l'Union européenne. Toutefois, les institutions du Kosovo ont choisi de ne pas participer à d'autres réunions du Conseil qui se sont tenues durant la période considérée.

57. La MINUK a facilité aussi six réunions de la communauté sur l'énergie portant notamment sur les faits nouveaux et les plans relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables, une réunion du Comité directeur de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est et une conférence sur la protection et le développement durable de la région de l'arche dinarique.

XII. Observations

58. Je me félicite que le dialogue tant attendu entre Belgrade et Pristina, préconisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/298, ait été mis en route pendant la période examinée, à la suite de la formation en février d'un nouveau Gouvernement à Pristina. L'organisation régulière de réunions entre les parties, facilitée par l'Union européenne, est une évolution encourageante. Il importe à ce propos que toutes les parties prenantes fassent en sorte que le dialogue se poursuive à un rythme soutenu. Je suis également encouragé par le climat positif et constructif dans lequel les premières réunions se sont tenues en vue de la poursuite du dialogue, ainsi que par la volonté manifestée par les parties de parvenir à des solutions qui auront une incidence bénéfique sur les habitants, au niveau de la vie quotidienne. S'il est prématuré d'évaluer les résultats du dialogue, j'exhorte Pristina et Belgrade à faire preuve, encore plus, de bonne foi et de solidarité constructive et à redoubler d'efforts pour parvenir à une convergence sur les questions qui font l'objet des discussions.

59. J'accueille favorablement la poursuite de la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies au niveau du dialogue. Mon Représentant spécial continuera de collaborer étroitement avec les responsables de l'Union européenne, et les experts de la MINUK continueront d'appuyer le processus pour produire des résultats concrets et apporter des solutions positives aux questions qui font l'objet de discussions. Maintenant que le dialogue est engagé, il est important de poursuivre la coopération de façon à assurer un échange efficace d'informations et d'en rendre compte au Conseil de sécurité.

60. Il est encourageant de constater que la situation dans le nord du Kosovo est restée relativement calme au cours de la période examinée, malgré les tensions sous-

jacentes qui perdurent. Je compte que le dialogue entre Pristina et Belgrade fournira un cadre approprié pour régler des problèmes de longue date. Dans le même temps, il est important de préciser un dialogue entre les communautés vivant dans cette région et d'exhorter toutes les parties à éviter les mesures unilatérales qui risquent d'être préjudiciables à la situation sur le terrain. Il est fondamental à cet égard que toute initiative prise par les acteurs internationaux pour régler la situation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité fasse l'objet d'une étroite coordination, dans l'intérêt global du maintien de la paix et de la stabilité au Kosovo.

61. La Commission chargée de la reconstruction est la seule structure au sein de laquelle l'Église orthodoxe serbe, Belgrade et Pristina peuvent établir une communication sur les questions techniques relatives à la protection du patrimoine culturel et aux questions de préservation. La Commission a poursuivi son précieux travail, mais elle risque, faute de crédits supplémentaires, d'être éliminée progressivement d'ici à la fin de 2011. J'exhorte donc les donateurs internationaux à lui apporter une aide concrète pour lui permettre d'être un lieu de dialogue au service de la coopération dans cet important domaine.

62. J'ai pris note de l'adoption d'une résolution par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le rapport relatif à l'enquête sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo. Il faut mener une enquête approfondie, impartiale et indépendante sur ces graves allégations et la compléter par un solide programme de protection des témoins, avec la coopération totale de toutes les parties prenantes. La MINUK est prête à coopérer pleinement avec toute enquête qui pourrait être menée.

63. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Lamberto Zannier, pour son dévouement et la manière dont il a dirigé la Mission, ainsi que pour son action visant à renforcer la coopération entre toutes les parties et à préserver la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je tiens aussi à féliciter le personnel de la MINUK pour son dévouement et son engagement au service des objectifs des Nations Unies.

64. Enfin, je voudrais remercier les partenaires de longue date de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo, à savoir l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'OSCE, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur soutien et leur coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

1. Résumé analytique

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) continue de s'acquitter de son mandat en assistant et en soutenant les autorités du Kosovo dans les domaines touchant à l'état de droit tout en exerçant ses compétences exécutives, en cas de nécessité, pour la conduite de fonctions de police et d'enquête. L'accent mis par la Mission sur le respect de l'état de droit dans le nord du Kosovo continue de guider plusieurs actions essentielles, notamment le déploiement d'une équipe spéciale chargée de lutter contre des faits graves de criminalité organisée ainsi que des efforts visant à développer les contacts et accroître la visibilité de la Mission dans la région. Plusieurs opérations de police et enquêtes judiciaires concernant des crimes de guerre, la corruption et la criminalité organisée ont aussi été menées sur tout le territoire du Kosovo. Après l'aboutissement d'un long processus électoral, EULEX a commencé à établir une relation de travail avec le nouveau Gouvernement du Kosovo.

2. Activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo pendant la période de janvier à avril 2011

Généralités

L'effectif de la Mission EULEX compte actuellement 2 858 personnes (1 670 fonctionnaires internationaux et 1 188 agents locaux). La composante observation, encadrement et conseil reste un élément déterminant et occupe une place prépondérante dans le travail quotidien de la Mission, même si ce sont ses fonctions exécutives qui retiennent le plus l'attention.

En mars, EULEX a organisé une réunion du Conseil commun de coordination de l'état de droit et des nouveaux membres du Gouvernement (principalement les ministres de l'intérieur, de la justice et des finances) pour coordonner la poursuite de la coopération sur l'état de droit et les questions techniques liées au mandat de la Mission. Une autre réunion a eu lieu le 18 avril.

EULEX continue de s'intéresser particulièrement au respect de l'état de droit dans le nord du Kosovo. L'équipe spéciale Mitrovicë/Mitrovica, une unité conjointe de lutte contre la criminalité organisée composée de policiers, de juges et d'agents des douanes d'EULEX, est désormais officiellement constituée et chargée de plusieurs enquêtes sensibles dans le cadre des fonctions exécutives conférées à la Mission par son mandat. Les opérations dans la région restent délicates, comportant d'importantes interventions de police, comme celle menée le 15 février à Zubin Potok, et suscitant souvent au niveau local des actions de protestation et une hostilité envers EULEX et toute présence internationale. Les efforts du Gouvernement du Kosovo pour faire respecter l'état de droit dans le nord ont suscité des réactions hostiles similaires parmi la population locale, notamment plusieurs

manifestations et barrages routiers à la suite d'une tentative de déploiement d'unités régionales de la police routière du Kosovo en février. En dépit de ces réactions localisées, EULEX continue de s'acquitter de ses fonctions exécutives et de ses tâches d'observation, d'encadrement et de conseil tout en s'employant activement à réduire les tensions entre la population locale et le Gouvernement du Kosovo. En plus de ces efforts, EULEX affirme sa présence dans la région, en poursuivant l'établissement de contacts et les actions pédagogiques et en augmentant le nombre d'agents de la Mission résidant dans le Nord.

EULEX a assuré des fonctions d'observation, d'encadrement et de conseil à l'égard de plusieurs autres aspects des méthodes d'administration dans des institutions clefs du Kosovo, notamment en contribuant au plan de restructuration de la police du Kosovo entré en vigueur en mars. La restructuration vise principalement le niveau de la direction générale de la police du Kosovo, en fusionnant deux services de la police des frontières, en mettant en œuvre de nouveaux moyens de planification à plusieurs niveaux, et en améliorant le contrôle de qualité à l'égard des examens de police scientifique. Le travail va se poursuivre en ce qui concerne la création d'une unité de protection des témoins. La Mission a également suivi les deux premières phases du processus de transfert en trois étapes de la surveillance de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. La première phase a commencé en janvier 2011, et une deuxième section de la frontière a été transférée au contrôle de la police du Kosovo par la KFOR en mars. EULEX continuera à suivre de près les progrès du Kosovo dans l'administration et l'organisation de patrouilles à la frontière méridionale pour aider au bon déroulement de la troisième étape, la plus critique, du processus.

Crimes de guerre

En janvier, plusieurs décisions ont été rendues à propos d'affaires liées à des crimes de guerre. Une chambre mixte de la Cour suprême composée de juges d'EULEX et de juges locaux a partiellement fait droit au recours des trois accusés dans l'affaire de crimes de guerre dite du « groupe Llapi » et a renvoyé l'affaire au tribunal de première instance pour un (deuxième) réexamen partiel de l'affaire.

En mars, le procès « Geci », impliquant deux individus (Sabit Geci et Riza Alija), s'est ouvert sous l'égide du tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica, devant un collège composé de deux juges d'EULEX et d'un juge local. Les deux hommes sont accusés de crimes de guerre contre la population civile en relation avec des crimes commis en Albanie durant le conflit armé au Kosovo en 1999. M. Geci est accusé de traitements inhumains, d'actes de torture, d'atteintes à l'intégrité physique et de participation à un massacre alors qu'il occupait un poste de commandement dans l'Armée de libération du Kosovo. M. Alija est accusé d'atteintes à l'intégrité physique et de traitement inhumain de détenus dans un camp militaire de l'Armée de libération du Kosovo. Les audiences devraient se tenir de mars à juin. En mars également, le procès « Bllaca », dans lequel les prévenus Fahredin Gashi et Hysni Rama sont accusés de crimes de guerre, s'est ouvert au tribunal de district de Pristina, devant un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX. C'est là le premier procès ouvert à la suite des déclarations du témoin repentini Nazim Bllaca, dont la suite des dépositions est attendue fin avril.

Le 16 mars, la police d'EULEX a arrêté huit personnes à Prizren et une personne en Suisse en relation avec des allégations de crimes de guerre à l'encontre

d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo. Les arrestations ont été ordonnées par un juge d'EULEX chargé de la mise en état au tribunal de district de Pristina, qui a considéré que les intéressés pouvaient être raisonnablement soupçonnés d'être responsables de massacres, tortures et autres infractions contre des civils et des prisonniers de guerre serbes et albanais du Kosovo dans un centre de détention au Kosovo en 1999. Dans cette affaire, un mandat d'arrêt contre l'ancien Ministre des transports et des télécommunications Fatmir Limaj a également été établi mais n'a pas été exécuté, dans l'attente d'éclaircissements quant à son immunité parlementaire. L'enquête est supervisée par un procureur d'EULEX.

Corruption

EULEX a continué de donner la priorité aux enquêtes et aux poursuites concernant des affaires de corruption, en s'appuyant sur une étroite coopération entre les procureurs d'EULEX et du Kosovo. Les enquêtes en cours se poursuivent dans deux affaires distinctes de corruption : contre quatre prévenus en relation avec l'ancien Gouverneur de la Banque centrale du Kosovo et concernant l'ancien Ministre des transports et des télécommunications Limaj. En janvier, EULEX a fait perquisitionner les locaux de quatre sociétés dans le cadre de l'enquête concernant des soupçons d'appel d'offres frauduleux du Ministère des transports et des télécommunications.

En plus de ses fonctions exécutives, EULEX exerce une importante activité de conseil et d'assistance pratique à l'égard des institutions et de la législation du Kosovo. Ayant constaté que la législation kosovare en vigueur sur la confiscation n'était pas suffisamment appliquée, EULEX appuie, suit et signale les poursuites pour corruption d'une manière proactive pour faire en sorte que ces affaires aboutissent.

La Mission a aussi apporté son appui aux initiatives de réforme du Gouvernement du Kosovo, en soutenant la demande du Gouvernement tendant à ce que la législation relative à la confiscation soit étendue à la confiscation civile, indépendamment d'une condamnation, et elle veille à ce que cette législation soit compatible avec les normes internationales, en particulier celles de la Convention européenne des droits de l'homme.

Criminalité organisée

En janvier 2011, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le rapport du Rapporteur spécial, le sénateur Dick Marty, intitulé « Enquête sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». Le rapport met en cause des dirigeants du Kosovo dans un réseau de criminalité organisée reposant sur le trafic de stupéfiants, le trafic d'organes et le meurtre. Depuis que ces allégations ont été rendues publiques, EULEX maintient une position ferme sur la question, affirmant que la Mission a la capacité, l'expertise et la compétence pour traiter l'affaire, et assume la responsabilité de l'enquête. EULEX a aussi constamment demandé à toutes les organisations et personnes concernées de faire part de leurs observations et de prendre contact avec la Mission pour faciliter toute investigation éventuelle. Sur le plan pratique, EULEX a ouvert une enquête préliminaire à ce sujet et est résolue à fournir tous les moyens nécessaires, concernant notamment la sécurité des témoins,

l'évaluation et la gestion des risques, des moyens adéquats et un personnel spécialisé, dans le cadre de l'enquête. Les procureurs d'EULEX ont sollicité l'aide de leurs homologues de Tirana et de Belgrade dans la conduite de l'enquête. Ils ont également rencontré le sénateur Marty pour discuter de ses conclusions.

Le 2 février s'est ouvert à Pristina le procès dit de la rivière Tisa, supervisé par un juge d'EULEX. Le procès concerne huit prévenus accusés d'avoir causé la mort de 15 Albanais du Kosovo lors d'une tentative ratée de franchissement de la frontière entre la Serbie et la Hongrie en octobre 2009. Les faits auraient révélé un réseau international de criminalité organisée portant sur un trafic clandestin de migrants du Kosovo aux États-Unis d'Amérique. Chaque prévenu a toutefois plaidé non coupable des chefs de criminalité organisée et traite d'êtres humains.

Le 15 février, EULEX a mené une opération de police de grande envergure pour lutter contre la criminalité organisée dans la région de Zubin Potok au nord du Kosovo. L'opération a été menée à bien par la police d'EULEX avec l'appui d'unités de la KFOR.

Le 2 mars, un juge d'EULEX a partiellement confirmé les actes d'accusation établis contre quatre prévenus dans l'affaire dite « Medicus ». Les charges concernant l'exercice illégal de la médecine et l'abus de position officielle ou d'autorité ont été confirmées, mais le juge d'EULEX n'a pas retenu les accusations de traite de personnes et de criminalité organisée. Le procureur ayant fait appel de la décision du juge, il devrait être statué sur ce recours le 27 avril. Il s'agit de la dernière étape avant l'ouverture du procès principal. Sur les 11 prévenus, 7 individus, pour la plupart des médecins locaux de renom, sont à ce jour accusés d'avoir procédé à des transplantations illégales de reins dans une clinique privée de Pristina, la clinique « Medicus ». Les reins auraient été prélevés sur des personnes démunies, attirées par la fausse promesse d'une rémunération qu'elles n'ont jamais reçue, pour être ensuite transplantés sur de riches patients étrangers. L'enquête avait été ouverte par la police du Kosovo et celle de la MINUK en novembre 2008.

Approuvé par Xavier **Bout de Marnhac**
Chef de la Mission

Annexe II**Composition et effectif de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 15 avril 2011)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	1
Fédération de Russie	1
Ghana	1
Italie	1
Pakistan	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	8

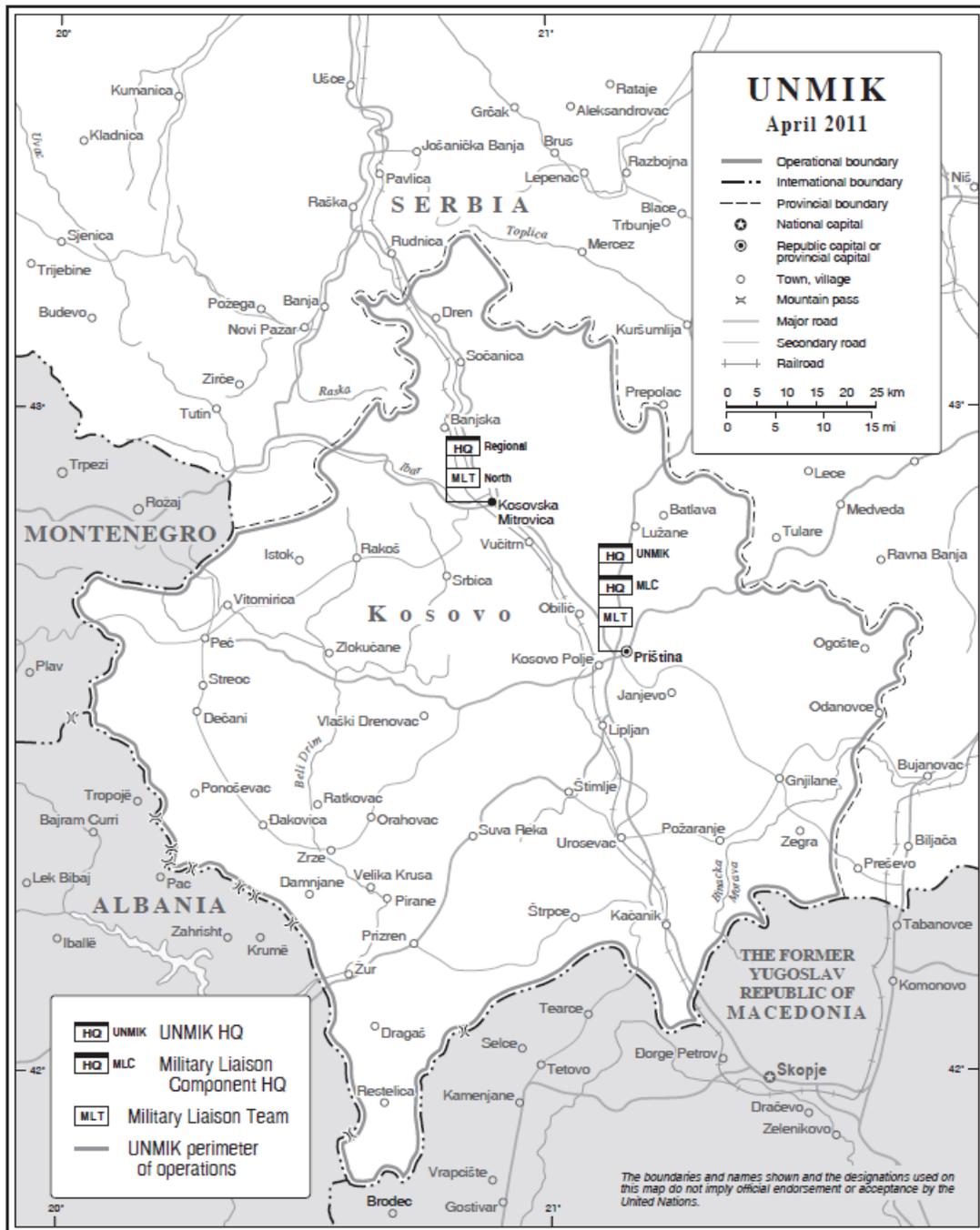
Annexe III

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 avril 2011)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Danemark	1
Espagne	1
Norvège	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Ukraine	2
Total	8

Carte



Map No. 4138 Rev. 44 UNITED NATIONS
April 2011

Department of Field Support
Cartographic Section